



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

Quarante-neuvième session

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 5 b) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre-Réseau
des technologies climatiques**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-neuvième session**

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 14 b) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre-Réseau
des technologies climatiques**

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
de la technologie et du Centre-Réseau
des technologies climatiques**

Projet de conclusions présenté par les Présidents

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À leur quarante-neuvième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session :

Projet de décision -/CP.24

**Améliorer la mise au point et le transfert des technologies
climatiques au moyen du Mécanisme technologique**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.18, 13/CP.18, 17/CP.20, 12/CP.21, 15/CP.22, 3/CP.23, 13/CP.23 et 15/CP.23,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2018¹, ainsi que les efforts accomplis par ces organes pour faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique ;

¹ FCCC/SB/2018/2.



2. *Prend note* de la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ;

3. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à collaborer davantage, notamment pour garantir la cohérence et la synergie de leurs travaux ;

4. *Prend note* des difficultés que le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ont rencontrées et des enseignements qu'ils en ont tirés, et les *encourage* à continuer d'améliorer la communication d'informations sur cette question dans leurs futurs rapports annuels communs, notamment sur les efforts qu'ils déploient pour surmonter les difficultés ;

5. *Prend note avec satisfaction* du renforcement de la participation et de la collaboration du Comité exécutif de la technologie, du Centre-Réseau des technologies climatiques et du Fonds vert pour le climat à des activités d'innovation et des travaux concertés de recherche-développement et démonstration, y compris la promotion d'incubateurs et d'accélérateurs de technologies climatiques, et *encourage* la poursuite et le renforcement de leur collaboration ;

6. *Prend note* de la collaboration du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques avec les entités fonctionnelles du mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention et les autres organismes concernés ;

7. *Accueille avec satisfaction* les renseignements communiqués par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques sur le suivi et l'évaluation des résultats de leurs activités, et les *encourage* à continuer de faire rapport à ce sujet et à inclure des informations sur le suivi des progrès réalisés et les méthodes utilisées ;

I. Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2018

8. *Invite* les Parties et toutes les parties prenantes qui contribuent à la mise au point et au transfert de technologies, lorsqu'elles mettent en œuvre des mesures axées sur les technologies climatiques, à tenir compte des recommandations du Comité exécutif de la technologie concernant les mesures de suivi fondées sur les conclusions des réunions techniques d'experts tenues en 2018, ainsi que de ses messages clefs pour 2018 sur l'esprit d'entreprise dans le domaine des technologies climatiques, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans ce domaine, et des évaluations des besoins technologiques, qui figurent tous dans le rapport annuel commun mentionné au paragraphe 1 ;

9. *Invite également* le Comité exécutif de la technologie à continuer d'améliorer sa stratégie de communication et de sensibilisation en vue d'étendre la diffusion de ses travaux aux entités nationales désignées et à d'autres parties prenantes régionales ;

II. Activités et résultats du Centre-Réseau des technologies climatiques en 2018

10. *Note* les progrès réalisés par le Centre-Réseau des technologies climatiques en 2018 dans l'exécution de son programme de travail ;

11. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Centre-Réseau des technologies climatiques pour mobiliser des ressources supplémentaires lui permettant de remplir ses fonctions, et *encourage* la poursuite de ces efforts ;

12. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à renforcer sa collaboration avec le Fonds vert pour le climat en ce qui concerne le recours au Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires et au mécanisme de financement de la préparation des projets ;

13. *Encourage également* le renforcement de la collaboration du Centre-Réseau des technologies climatiques avec le Fonds vert pour le climat, notamment par une collaboration accrue entre les autorités nationales désignées au titre du Fonds vert pour le climat et les entités nationales désignées pour la mise au point et le transfert de technologies ;

14. *Note* que le Centre-Réseau des technologies climatiques continue de se heurter à des difficultés auxquelles il convient de prêter attention quant à la pérennité du financement devant lui permettre de remplir ses fonctions, et qu'une aide financière supplémentaire devrait lui être fournie, eu égard aux paragraphes 139 et 141 de la décision 2/CP.17 ;

15. *Note également* qu'un nombre croissant de demandes d'assistance technique soumises au Centre-Réseau des technologies climatiques sont directement liées aux recommandations et priorités figurant dans les évaluations des besoins technologiques, et *encourage* le Centre-Réseau à continuer de donner la priorité à l'application des résultats de ces évaluations ;

16. *Décide* de porter à deux ans la durée maximale du mandat des membres du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques représentant les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement, les organisations non gouvernementales des milieux commerciaux et industriels et les organisations non gouvernementales indépendantes et spécialisées dans la recherche pour permettre à ces collectifs de mieux contribuer aux débats du Conseil consultatif et d'aligner la durée de leur mandat sur celle du mandat des autres membres².

² À la demande de ces membres, appuyée par le Conseil consultatif ; voir le paragraphe 140 du document FCCC/SB/2018/2. Cette décision modifie le paragraphe 9 de l'acte constitutif du Conseil consultatif (décision 14/CP.18, annexe II) et le paragraphe 9 de son règlement intérieur (décision 25/CP.19, annexe II).